

COMPOSER AVEC LES NOUVELLES PRATIQUES

DE CONSOMMATION

LE PAIEMENT EN LIGNE EST ADAPTÉ AU MODE DE VIE ACTUEL

En 2014, les Français ont dépensé 57 milliards d'euros sur Internet, leurs principaux achats en ligne concernant le secteur des services, avant celui des biens de consommation.

Chaque e-acheteur effectue en moyenne 20 transactions par an (pour 10 en 2008), le moyen de paiement le plus utilisé étant la carte bancaire.

Les prévisions annoncent une croissance de 10% du commerce en ligne en 2015, après la hausse de 11% constatée en 2014.

Source - Données 2015 de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance.

LE PAIEMENT EN LIGNE PEUT ÊTRE PROPOSÉ AUX USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce au service TIPI (« titres payables par Internet ») développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), vous pouvez faciliter, pour vos concitoyens, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics produits par votre collectivité.

LE PAIEMENT SUR INTERNET SIMPLIFIE LA VIE DES USAGERS

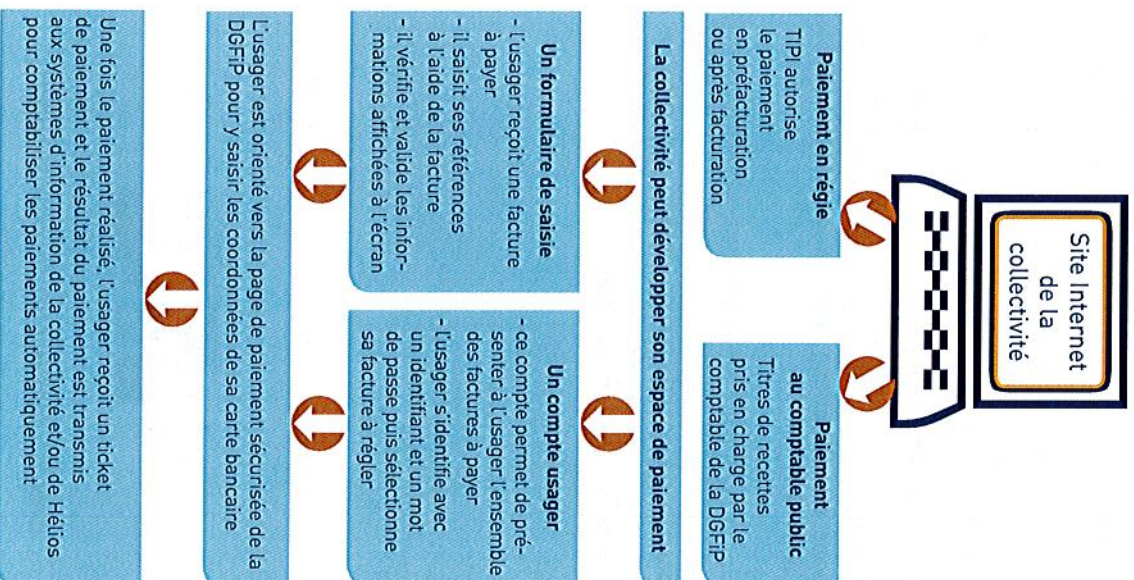
Le dispositif étant accessible 24h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement par TIPI sont simples à utiliser. Le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'usager reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

UN PAIEMENT FACILITÉ

POUR L'USAGER

DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Pour les collectivités avec un site Internet qui souhaitent l'enrichir du paiement en ligne, le schéma de fonctionnement de TIPI est le suivant :



LA MISE EN ŒUVRE DE TIPI

DANS VOTRE COLLECTIVITÉ

L'introduction de TIPI comme solution de paiement des produits locaux doit être traitée en mode « projet », compte tenu du nombre d'acteurs à impliquer dans le dispositif.

1. DÉSIGNER UN CHEF DE PROJET

Le chef de projet va fédérer tous les acteurs indispensables à la réussite du système :

* au sein de votre collectivité : la direction financière, le service informatique, les régies (le cas échéant), le webmestre (si la collectivité gère elle-même son site Internet) ;

* à la DGFIP : le comptable de la collectivité et le correspondant « moyens de paiement » de la direction départementale ou régionale des Finances publiques ;

* parmi vos prestataires : les éditeurs de facturation et le webmestre (si la gestion du site est externalisée).

2. CHOISIR LES MODALITÉS TECHNIQUES

LES PLUS APPROPRIÉES

Deux options sont possibles : intégrer TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

3. PILOTER LE PROJET

DANS TOUTES SES DIMENSIONS

Plusieurs démarches sont à accomplir auprès de la DGFIP : la collectivité doit signer une convention et un formulaire d'adhésion à TIPI, puis souscrire un contrat commerçant permettant l'encaissement par carte bancaire sur Internet.

Sur le plan technique, le site Internet de la collectivité et les avis de sommes à payer doivent être adaptés, avant d'effectuer les tests du nouveau système.

Une campagne d'information est à mener auprès des usagers avant l'ouverture du service, par tous les canaux disponibles (site Internet, presse, courrier, etc.).

UNE INNOVATION À LA PORTÉE

DE TOUTES LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La mise en place de TIPI est possible aussi bien dans les petites collectivités que dans les grandes et ce, quel que soit le degré d'avancement de votre structure en matière d'administration électronique.

SI VOTRE COLLECTIVITÉ DISPOSE DE SON PROPRE SITE INTERNET

Vous pouvez conforter votre lien avec l'utilisateur en lui donnant la possibilité de payer ses dettes en ligne, au sein même du site qu'il a l'habitude de fréquenter. TIPI s'adapte, en effet, à tous les cas de figure :

- ✱ le paiement en régie avant facturation (l'utilisateur alimente son compte d'une provision pour couvrir ses futures dépenses) ;
- ✱ le paiement après émission d'une facture par un régisseur ;
- ✱ le paiement d'un titre de recette pris en charge par le comptable public.

Des solutions techniques existent pour proposer TIPI aussi bien si la collectivité a mis en place des comptes « usager » ou « famille » que si elle demande à l'utilisateur de saisir les références de sa dette sur un formulaire en ligne.

SI VOTRE COLLECTIVITÉ N'A PAS DE SITE INTERNET

La DGFIP a développé un site Internet dédié au paiement des titres de recettes pris en charge par le comptable public, accessible depuis l'adresse sécurisée www.tipi.budget.gouv.fr. L'adresse est indiquée sur l'avis des sommes à payer envoyé à l'utilisateur qui, après avoir saisi ses références, paie en ligne le montant dû.

POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez votre comptable de la DGFIP, interlocuteur de confiance et partenaire, au quotidien, de la vie financière de votre collectivité. Il vous transmettra notamment le « guide de mise en œuvre de TIPI » élaboré par la DGFIP à votre intention, ainsi que les projets de convention et de formulaire d'adhésion à TIPI permettant à votre collectivité de procéder à des encaissements par carte bancaire sur Internet.

Le **correspondant « moyens de paiement »** de votre direction départementale ou régionale des Finances publiques est un spécialiste des questions de monétique dont vous pouvez solliciter l'expertise.

Un fonds documentaire sur TIPI est disponible en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr, dans la rubrique Finances locales / Les recettes / La modernisation des moyens de paiement pour l'encaissement des recettes.

ENCAISSEMENT
DES PRODUITS LOCAUX
ADOPTEZ TIPI,
LE TITRE PAYABLE PAR INTERNET

ACCESSIBLE

24 HEURES SUR 24

7 JOURS SUR 7

Retrouvez la DGFIP
sur Facebook, Twitter et YouTube

